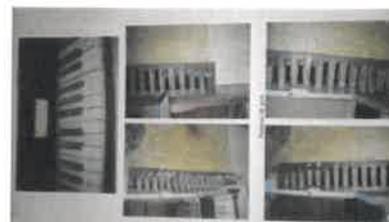


Préservons aujourd'hui l'avenir

Restauration de l'Orgue de tribune Santa Maria

Construit en 1831 par le facteur d'orgue Luigi de Ferrari d'origine ligure, il siège en tribune au-dessus de la porte principale de l'église Santa Maria et montre la signature de son constructeur au fond du sommier principal. Cette famille d'organiers sera à l'origine de la plus grande production d'orgues corses et contribuera à leur essor. Luigi signa ses premiers instruments à Calvi, Lumiu et Montemaio. Il construira 13 instruments en 15 ans (1830 à 1845) du Cap Corse à Ajaccio. On suppose que son atelier était situé à Bastia et que très rapidement son jeune frère Giovanni (né en 1815) travaillera avec lui.



A partir de 1848 la production de l'atelier portera la mention « Fratelli de Ferrari ». Ensemble, ils créeront 25 instruments en 54 ans.

La tribune, réalisée par un ébéniste local, Fabio Leca, fut décorée par des peintres locaux. Possédant à l'origine plus de 600 jeux et tuyaux, cet instrument fut malheureusement pillé, vandalisé et réduit au silence depuis près de cent ans.

Actuellement la municipalité et une association historique locale (CERHL) mènent une campagne active pour la restauration de cet instrument dans le cadre de la Sauvegarde du Patrimoine.

Chacun peut s'associer à ce projet en retournant le bulletin ci-dessous accompagné de son don, ou en faisant un don en ligne sur le site : www.corse.fondation-patrimoine.org

D'avance merci.

Le patrimoine est un bien de famille. Pour nos enfants, sachons le conserver pour le leur transmettre en bon état !

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE LUMIU

Oui, je fais un don de ... euros pour aider à la restauration de l'église et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

- **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Orgue Lumiu ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**
- **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :**
NOM ou SOCIETE :.....
Adresse :.....
Code Postal :..... Ville :.....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Coupon réponse à renvoyer à :

**Fondation du patrimoine
Délégation Corse
Espace Sant'Angelo
Rue du Docteur Morucci
20200 Bastia**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

CE BULLETIN DE SOUSCRIPTION EST UN BULLETIN D'ADHESION DONT LES MENTIONS DOIVENT ETRE ACCEPTÉES DANS LEUR GLOBALITE, SANS NEGOCIATION POSSIBLE. LE FAIT DE RAYER L'UNE DES MENTIONS N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE. SI L'UNE DES MENTIONS NE CONVIENT PAS AU DONATEUR, IL DOIT RENONCER A EFFECTUER SON DON.

Préservons aujourd'hui l'avenir

Restauration de la chapelle de l'Annunziata de Lumiu

La chapelle de l'Annunziata date approximativement du XV^{ème} siècle et est attestée dans les archives à partir de 1589. Erigée en plein cœur du quartier qui en porte le nom, elle est dédiée à l'Annonciation de la Vierge Marie qui symbolise le mystère de l'incarnation de Jésus-Christ.

Diverses interprétations sont possibles quant à son édification : oratoire d'une confrérie ; volonté issue de l'après Concile de Trente visant à orienter la piété populaire vers des dévotions davantage tournées vers le Christ et la Vierge ; ou tout simplement s'agit-il de la continuité de dévotion à la Vierge d'une partie de la population d'Oci émigrée sur le territoire de Lumiu.

Par-delà les interprétations historiques la Chapelle de l'Annunziata est un patrimoine qu'il devient urgent de restaurer. Notre chapelle menace aujourd'hui de s'ouvrir en deux, toute célébration ou même visite y est interdite.



La volonté de la commune, en association avec la Fondation du Patrimoine, est de rendre à tous les habitants de Lumiu ce bien dans son état originel, le rouvrir et qu'il retrouve sa place pleine et entière dans l'itinéraire « I Chjassi di a Fede ».

Chacun peut s'associer à ce projet en retournant le bulletin ci-dessous accompagné de son don, ou en faisant un don en ligne sur le site : www.corse.fondation-patrimoine.org

D'avance merci.

Le patrimoine est un bien de famille. Pour nos enfants, sachons le conserver pour le leur transmettre en bon état !



BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE L'ANNUNZIATA DE LUMIU

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'église et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à **un autre projet de sauvegarde du patrimoine** pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

- **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Lumiu ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**
- **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:**

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Coupon réponse à renvoyer à :

**Fondation du patrimoine
Délégation Corse
Espace Sant'Angelo
Rue du Docteur Morucci
20200 Bastia**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.



En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

CE BULLETIN DE SOUSCRIPTION EST UN BULLETIN D'ADHESION DONT LES MENTIONS DOIVENT ETRE ACCEPTÉES DANS LEUR GLOBALITE, SANS NEGOCIATION POSSIBLE. LE FAIT DE RAYER L'UNE DES MENTIONS N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE. SI L'UNE DES MENTIONS NE CONVIENT PAS AU DONATEUR, IL DOIT RENONCER A EFFECTUER SON DON.